draient se charger elles mêmes de

vondraient se charger elles mêmes de l'exploitation.

Le ministre, en rappelant que la tof permet d'appliquer aux chemins de for d'intérêt local les ressources crééas par la loi du 21 mai 1835, rappelle que l'on ne doit y consacrer que l'excédant de ressources laissé disponible par l'état d'avancement de la vicinalité, et il serait trèsregrettable que le service des chemins vicinaux vint à être entravé par le changement de destination des fonds qui qui seraient nécessaires.

Il est clair que les communes ne peuvent pas être imposées d'office pour l'établissement des chemins d'intérêt local; leur contingent, comme celui des départements, doit être entièrement volontaire.

L'article 5 de la loi pose le principe de l'allocation de subventions par l'État pour encourager l'exécution de chemins de fer d'intérêt local. Ces subventions sont graduées, dans les divers départements, suivant l'importance du produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes. Mais cette proportion ne constitue qu'un maximum qui, dans certains cas, pourra ne pas être alteint. Le Gouvernement se réserve d'apprécier, dans chaque espèce, les circonstances qui sont de nature à justifier le chiffre de la subvention, laquelle restera toujours renfermée, d'ailleurs, dans les limites du maximum flxé par la loi.

L'article 6 fixe à un maximum de 6 millions de francs la somme affectée chaque année, sur les fonds du Trésor, au payement des subventions qui seront allouées par l'Etat. Sans doule, si tous les départements devaient prélever à la fois une part sur ce crédit, la somme attribuée à chacun d'oux serait peu considérable; mais il y a lieu de penser que tous les départements ne seront pas en mesure de réclamer à la fois le benéfice de l'article 5 de la loi, et que ce credit suffira pour subvenir aux premières demandes de subvention qui seront adressées à l'administration.

En terminant sa circulaire, qui est insérver de l'article sa de l'article, qui est insérver de l'article sa la fois le benéfice de l'article sa de l'a

En terminant sa circulaire, qui est insé-ce in extenso au Moniteur, le ministre

rée in extenso au Moniteur, le ministre s'exprime ainsi :

« Si quelque disposition de la loi, monsieur le prefet, vous paraissait encore présenter quelques difficultés d'interprétation, ou si, pour en assurer l'application quelques indications de détails vous paraissaient utiles, je m'empresserais de répondre aux questions que vous voudriez bien m'adresser.

« Vons pouvez compter d'ailleurs, monsieur le préfet, que, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je m'efforcerai en toute circonstance, d'encourager et de faciliter l'application d'une loi qui, sagement compriseet appliquée avec prudence, doit exercer l'influence la plus heureuse sur le développement de la richesse industrielle et agricole du pays. »

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Paris a vu bien du monde la semaine dernière, mais il a possédé peu d'acheteurs. Les transactions commerciales ont été peu animecs. Les fétes, la rareté des tissus, à l'exception des articles lainages qui conservent leurs cours, ont arrêté les affaires. Les besoins commencent à se faire sentif, mais les détenteurs ne se décidant pas à faire des concessions, les négociants de province, de leur côté, se sont tenus sur une stricte reserve.

Le prix des marchandises leur a paru trop élevé; ils se sont bornés a faire des réassortiments, dans la crainte qu'une haisse prochaine vierne les surprendre et les constituer en perte; car, en général, ils considèrent la baisse comme inévitable.

Oui a raison, ou des détenteurs ou des

ble.
Qui a raison, ou des détenteurs ou des acheteurs? Nous ne saurions nous pro-noncer. Tout repose sur des données va-gues et incertaines. Aussi, si nous nous

hasardons à émeltre notre opinion, nous l'émettrons avec réserve, sans affirmer ni la hausse ni la baisse. Ce que nous devons constater, c'est que la situation est tréstendue et que la plupart des fibricants et des filateurs préérent chêmer que d'acheter aux prix actuels.

Le coton va entrer, d'après les arrivages annoncés de l'inde et ceux présumés d'Amérique, dans une phase nouvelle, et la baisse paraît certaine.

Les chanvres et les lins sont rares et chers. Les avis de Saint-Pétersbourg et Riga annoncent une récolte mauvaise dans ces contrées, qui produisent cet article en grande quantité. Une baisse n'est pas à craindre; la fermeté sera constante celte saison. Cependant il ne faudraitps en eleverles prix davantage, carla consommation se refuserait encore à acheter; les toiles trouvent déjà un placement difficile aux cours actuels.

Quant aux laines, elles deviennent

ours actuels.

Quant aux laiues, elles deviennent toins abondontes, les qualités communes nu un peu fiéchi à Anvers et au Hàvre, ais il n'y a pas à craindre de baisse senble, car la fabrication des lainages se multiplie en France d'une manière prodi-

gieuse.

L's indigos se sont vendus en baisse
Lon fres et à Amsterdam, les garances (
faibil à Avignon, à Rotterdam, les bois
campèche, les carmen, les jaunes, la
chenille, ont trouvé un placement faci
(Journal des fabricants de tissus.)

Les lettres et correspondances de Bom-Les lettres et correspondances de Bombay discut que le pays est dans une situation déplorable depuis la fin de la guerre d'Amérique. On semblait espérer que la guerre ne se terminerait pas, et que l'Indecontinuerait indéfiniment à approvisionner de coton les marchès européens. Des spéculations considérables avaient été engagées dans ces prévisions. On a dû liquider dans des conditions désastreuses, et on continue à signaler de nombreuses faillites.

SITUATION

DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

Au 24 août 18	865.		ı
ACTIF.			
Argent monnayé et lingots, a Paris et dans les succur-			
sales,	500.449.230	65	
Effets échus hier, à recevoir	000 000		
ce jour,	229,285	89	
Portefeuille de Paris, dont 88,430,383 fr. 03 c. pro-	902 202 200		
Portefeuille des succursales,	292.392 380	91	
effets sur place.	299.353.418		
Avances sur lingots et mon- noies,	53.366.073	år	
Avances sur lingots ct mon-	03.000.073	20	
naics dans les succursales Avnces sur effets publics	11.939.500	>	
français	14.760.400		
Avances sur effets publics	77,700,400	" 1	
Français, dans les succur-			
sales	10.588.800	20	
Avances sur actions et obli- gations de chemins de fer	30,559 200	,	
Avances sur actions et obliga- tions de chemins de fer dans			
les succursales	21.509.680	10	
Avances sur obligations du	001 100		
Crédit foncier,	664.400	30	
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les suc-			
cursales	523.050	- 1	
Avances à l'Etat (convention	020.000	."	
du 12 juin 1857),	60,000,000		
Rentes de la réserve,	12.980.750		
Rentes, (fonds disponibles).	36.557.487		
Rentes immobilisées (loi du	0010011101		
9 juin 1857),	100.000.000	30	
Hôtel et mobilier de la Banque.			
Immeubles des succursales,	8.426.191	70	
nôtel et mobilier de la Banque. Immeubles des succursales, Dépenses d'administration de la Banque et des succur- sales,			
la Banque et des succur-			
sales,	905.807		
Divers,	12.104.874	33	

Capital de la Banque, Bénéfices en addition au capi-tal (art. 8, loi du 9) uin 1857) Réserves mobilières, Réserve immobilière de la Banque. 7.044.776 02 22.105 750 14 4.000,000 » Banque,
Billets au porteur en circulation (Bunque et succursales)
Billets à ordre et récépissés
payables à Puris et dans
les succursales,
Compte courant du Trèsor,
créditeur,
Comptes courants de Paris,
Comptes courants dans les
succursales, 879.828.825 » 8.176.980 35

succursales, Dividendes à payer, Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales Réescompte du dernier se-mestre à Paris et dans les de recettes non Pivers.

1.427.623 17 752.993 36 9.739.913. 96 1.467.302.029.52

4.014 819 69

Certifié conforme aux écritures : Le sénateur, gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

RAPPORT

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE ROUBAIX PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite. - Voir notre dernier numéro).

TITRE XIII

TRIBUNAUX.

SECTION Ire - JUSTICE DE PAIX.

SECTION Ire — JUSTICE DE PAIX.

La loi du 22 décembre 1788, qui divisa la France en départements, prescrivit, en même temps, la division des départements en districts et celle des districts en cantons d'environ 4 lieues carrées.

Celle du 24 Août 1790 institua un juge de paix et des assesseurs par canton.

Lors de la première délimitation des cantons, Roubaix fut compris dans celui de Launoy; mais cette anomalie ne dura guére; dés la première élection des juges de paix, en 1790, M. Amand Dujardin fut placé à Roubaix. — Le juge de paix actuel M. Parci est en fonctions depuis 1853. Il a pour greffier M. Tacquet, nommé en 1861.

Le canton de Roupaix, d'après le recensement de 1861, renfermait une population de 66,683 habitants; elle est bien augmentée, maintenant. C'est le canton le plus penplé de tout le departement et probablement de tout l'Empire.

Voici le tableau des affaires portées en 1866.

probablement de tout l'Empire. Voici le tableau des affaires portées en 1864, devant ce tribunal :

Attributions judiciaires.

513

Affaires restant à juger au 31 dé-Attributions concilialoires.

	8.426.191	70	Affaires	portées	en	cc	nci	lia	tior	1 5	sur	cita-
3			lion.								71	
-	00K 00H		Affaires	concilié	cs.							90
	905.807 12.104.874		-	non cor	icili	iće	5.	•				51
-	.467.302.029	E (0)										-
- 1	.407.30Z.0Z3	02										6

Affaires portées en conciliation sur aver-Affaires conciliées.

— non conciliées.

2,166

SECTION II. -- TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Nombre des jugements rendus, 450.
Nombre des jugements rendus, 450.
Nombre des inculpés, 599, dont 492 condamnés à l'amende seule et 49 à l'emprisonnement. 58 acquittes.
L'année 1868 avait été signalée par de notables diminutions d'affaires et de jugements, tant à la Justice de paix qu'au tribunal de simple police.
En 1864, un effet contraire s'est produit; mais sans edpendant atteindre, pour la Justice de Paix, les chiffres de 1862.
Section III. — conseil des prud'hommes de Roubaix, institué par décret impériel du 7 août 1810, était, dans l'origine, composé de sept membres, dont quatre étus parmi les marchands-fabricants de nankins, créponis, satinades et autres étoffes de color en de conseil des parameles.

de sept membres, dont quatre élus parmi les marchands fabricants de nankins, créponis, satinades et autres étoffes de coton, ou de pranelles, calemandes et satins tures. Les trois antres prud'hommes étaient pris parmi les chefs d'atelier, les teinturiers et les ouvriers patentés de ces différentes branches d'industrie.

Un décret du 27 mai 1848 modina l'organisation des conseils de prud'hommes, et y admit des ouvriers en nombre égal à celur des patrons. Chacune de ces deux catégories d'électeurs présentait un nombre triple de candidats, parmi lesquels les patrons élisaient les prud'hommesouvriers et les ouvriers les prud'hommespatrons.

Ge mode d'élection fut excert descriptions

patrons.

Ce mode d'élection fut encore changé en 1853 et, depuis lors, les patrons élisent les prud'hommes-patrons et les ouvriers les prud'hommes-ouvriers.

Composition, du Conseil des prud'hommes de Roubaix en 1864:

M. Louis Lefebvre, président,
MM. Louis Waline, vice-président,
Th. Dubamet, Dutilleul-Lorthiois, Dubareq, Pierre Parent et N....., prud'hommes-patrons.

mes-patrons.

MM. Martin, Clarisse, Selosse, Lerouge et N. . . . , prud'hommes-ouvriers.

M. Louis Duhamel, secrétaire.

Travail de l'année. Bureau particulier : Affaires restant au 1er janvier. Id. dont le bureau a éte saisi. . 1,281 1.281 (d. conciliées. Id. conciliées.

Id. retirées par les parties

Id. non conciliees.

Id. restant à concilier le 31

décembre: 431

1,281 Bureau général. Affaircs à juger le 1er janvier. ld. dont le bureau a été saisi. Id. retirées avant le jugement Id. terminées par jugement en dernier ressort. Id. susceptible d'appel. Id. restant à juger le 34 déc. 46 Catégories d'affaires. Apprentissage. 419

63 63 Questions diverses. Police interieure des stellers.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE.

Par arrêté du 18 août courant, M. le maréchal ministre de la maison de l'Empe-reur et des Beaux-Arts, Président de la Commission de l'Exposition générale de 1867, a constitué le Comité du départe-ment du Nord de la manière suivante: MM.

MM.

Henri Bernard, raffineur de sucre à Lille;
Benvignat, architecte à Lille;
Blanquet, fabricant de sucre à Famars;
Corinwinder, agronome, fabricant de aucre à Haubourdin, secrétaire pour la section agricole:
Charles Crespel, président da tribunal de commerce, membre du Conseil municipal de Lille, manufacturier;
Henri Delattre, ancien maire de Roubaix, manufacturier;
Desvat, leinturier et appréleur adjoint, au maire de Roubaix, manufacturier :
Desvat, leinturier et appréleur adjoint, au maire de Roubaix, manufacturier :
Desvat, leinturier des Arts et Manufacturier de Chambre consultative des Arts et Manufacturier à Coudekerque-Branche;
Dikson, manufacturier à Coudekerque-Branche;
Duquesne, membre du conseil général et maire à la Gorgue;
Ernoult-Bayart, appréleur et filateur, maire de Roubaix.
Fièvet, fabricant de sucre, à Masny, lauréat de la prime d'honneur en 1863;
Girardin, doyen de la faculté des sciences, à Lille;
Leuis Heddebault, président du comice

à Lille; cuis Heddebault, président du comice agricole de Lille; olb, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille; Kolb.

Lamy, professeur à la facul des scien-ces, à Lille, secrétaire de la commission pour la section industrielle; Lebret, membre du conseil général à An-

zin;
Lefebyre-Ducatteau, souscripteur au capital de garantie à Roubaix;
Mahicu-Delangre, filateur et fabricant à
Armentières;
Mailliet, membre du conseil général, président de la Société d'agriculture d'A-

vesnes;
Patoux, maître de verreries, à Aniches;
Renard, membre du conseil général, pro-prictaire de verreries à Fresnes;
Reynard, directeur des masées, à Lille;
Roussel-Defontaine, fabricant, maire de

Tourcoing; ctor Saint-Léger, fabricant de fils, à

Victor Saint-Léger, monte l'ille;
Lille;
Seydoux, manufacturier et maire au Câteau;
teau;
Lille;
Leau;

Seydoux, manufacture.

teau;

Désiré Scrive, fabricant et membre de la Chambre de commerce de Lille;

Ternynck, souscripteur au capital de garantie, à Roubaix;

Ch. Verley, vice-président de la Chambre de commerce de Lille, ancien président au tribunal de commerce;

Vuilleman, président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Douai:

sultative des arts et manufactures de Douai; Achille Wallaert; manufacturier à Lille, président du Comité de filature; Wallerand, président de la Chambre con-sultative des arts et manufactures de Cambrai;

Wo

Cambrai; attine-Bossut, vice-président de la Chambre consultative des Arts et Ma-nufactures de Roubaix, manufacturier.

seigne patiemment et affectueusement tout ce qu'il savait. Grâce à ses préceptes et au soin qu'il avait pris de m'associer peu à peu à son travail, lorsque la mort me l'enleva, j'étais en etat de le remplacer, et, sans qu'il fût besoin de demander l'autorisation d'assurer ma situation par un nouveau contrat, je le remplaçai. Mme de Saulnes n'eut qu'un souci : elle craignait, disait-elle en riant, que la maison que j'occupais, et à laquelle on n'avait pas louché depuis longtemps, ne fût en trop mauvais état pour un jeune intendant qui, bientôt peut-être, y amènerait uno jeune femme. Elle vint la visiter et la fit res taurer avec soin, et y fit même porter quel-ques meubles de son propre salon.

Onelque temps après, son fils se maria. puis partit pour l'Allemagne. Comme elle était heureuse du bonheur de son fils et de sa belle-fille! Avec quelle expansion de cœur elle en parlait! Chaque fois qu'elle recevait une lettre d'eux, il fallait qu'elle me la communiquât : « Voyez, me disaitelle, combien ils s'aiment, et je suis sûre qu'il s'aimeront perpétuellement. Ils sont si gentils tous les deux! Et quelle joie de voyager à leur age, dans leur deux accord ! Aussi allongent-ils de plus en plus leur tipéraire. Ils ont raison. Jamais ils ne retrouveront des jours pareils. J'espère pourtant qu'ils reviendront bientôt.

Bientot, on entendit mugir le vent de la cinpète; bientôt, la pauvre mère comprit

que ses enfants ne pouvaient plus revenir et qu'elle devait se préparer à les rejoindre. Dès le commencement de l'émigration, elle avait pris une sage précaution : elle avait vendu pour 100,000 francs une de ses forêts à un maître de forges, en exigeant secrètement que cette somme lui fût apportee par l'acquéreur, tout entière, à jour fixe, et en or. Cependant, elle reculait de jour en jour son départ. Elle ne pouvait se résoudre à quitter sa cette chère maison, me disait-elle, où je suis entrée au printemps de ma vic. avec la couronne de mariée, où j'ai marié mon fils, où j'ai passé tant de belles années, où tout me rappelle tant de pieux et bons souvenirs. Elle croyait, comme tant d'honnétes gens le croyaient encore dans leur simplicité, que la tourbe révolutionnaire serait comprimée, que la France égarce reconnaîtreit, humble ct repentante, ses fatales erreurs, et qu'en tont cas, les souverains étrangers ne laisse-raient pas sans défense la plus noble monarchie de l'Europe. Elle lisait et elle me faisait lire les journaux, les bulletins ré-pandus alors par les clubs dans toutes les communes, et là où je voyais un nouveau motif de crainte, elle s'ingéniait à trou-ver une nouvelle raison d'espoir. Quelquefois elle s'écrisit, en riant et en me mo-naçant un doigt : « Seriez vous aussi en-taché de la lèpre revolutionnaire ? Un le dirait, à vous voir si ému des motions

d'une assemblée d'anthropophages et des discours de ces effroyables jacobins que l'enfer a vomis sur le sol de notre beau pays, et que l'enfer ressaisira bieniôt au fond de ses abîmes.

Quand les événements se précipitèrent de telle sorte qu'elle ne pouvait plus rai-sonnablement conserver aucune illusion, elle tomba malade, et la nouvelle de l'arrestation de la famille royale fut pour elle un coup terrible. Cependant, elle lutta d'abord vaillamment contre la souffrance. car, dans sa délicatesse féininine, elle avait une âme résolue. Elle était de cette race aristocratique du dix-huitième siècle, si vive et si brillante en ses jours de pros-périté, si légère à certains moments, si courageuse à l'heure du désastre, si sublime devant la mor!, race de transition entre ne devant la mort, race de transition entre l'age d'or de la monarchie et l'âge d'airain des sociétés démocratiques. Sous des dehors frivoles, cette société aristocratique du derniers siècle conservait de sérieux souvenirs. Par un étrange contraste, par l'effet de se fatale destinée, elle alliait les nobles traditions d'une époque lointaine aux aventureuses curiosités d'une ère nouvellé, et des sentiments innés de piété à de profancs adorations. Elle recherchait l'esprit, sous quelque forme qu'il se maniscstât; elle s'amusait des épigrammes et des satires aiguisées contre elle, des et des satires aiguisées contre elle, des pièces de théâtre qui insultaient à sa dignité, des sophismes qui outrageaient sa

religion. Elle applaudissait à l'œuvre des démolisseurs qui minaient le terrain sous ses pieds. Là, fut son tort et sa folie, malheureuse folie, qu'elle n'a que trop, tard reconnue! Une partie de son existence nous apparait comme un enchantement, l'autre comme une solennel explation. Insoucicuse et joyeuse, elle courut en riont à sa perte. Puis, soudain, ses yeux s'ouvrirent à la lucur de l'éclair si-nistre qui lui révélait l'abime. Tout ce qu'il y avait en elle de principes d'hon-neur, de sentiments de foi, de loyanté, d'affection, de dévouement, se réveilla alors subitement, et elle se leva, fière et superbe, devant ses bourreaux. Elle avait étonne le monde par ses charmes, elle l'attendrit par sa résignation, elle l'émer-veilla par son héroïme. C'en est fait à présent de cette race unique. Déjà, la génération actuelle n'en a plus qu'une in-complète réminiscence, et ne peut s'en faire une juste idée. Elle est morte avec ses vices et ses vertus. Elle est ensevelie sous les ruines d'un ordre social dont elle était la plus gracieuse image, et jamais on

n'en reverra de parcille. Mais pourquoi m'abandonner à ces di-gressions? J'en reviens à mon récit.

Un soir, Mme de Sauines me fit appe-ler. Je la trouvai scule dans sa chambre à coucher, étendue sur une chaise longue, et très-affaissée :

- Je ne dois pas chercher à m'abuser.

me dit-elle d'une voix faible. Je sens mes forces décroître de jour en jour; j'ai la certitude que ma fin approche....

Et comme je faisais un mouvement pour protester contre ces tristes pronostics :
« N'essayez pas ajouta-t-elle, de ma donner une assurance que je ne dois plus voir, que je ne désire pas même repren-dre. Je ne suis point à plaindre.... Au temps où nous sommes, ceux-là ne sont point à plaindre qui meurent dans leur sous le toit de leurs pères. Songez à ces maiheureux que l'on arrache à leur

foyer, que l'on traine sur des charrettes, entre deux gendarmes, comme des scélé-tats, que l'on entasse dans les prisons, pour les livrer à une bande d'égorgeurs, ou les conduire à l'échafaud. Songez à tout ce qu'il y a des plus élevé, de plus pur, en France, à notre roi, ce modèle des plus touchautes vertus, à notre reine, cet ange de douceur, de grace, de heauté, à leur sœur qui est une sainte, à leurs enfants, ces pauvres blanches colombes, à cette noble et innocente famille, enfermée dans des cachols, condamnée aux plus ru-des privations, surveillée par desmisérables. Hélas I on ne regrette point de quitter le monde, quand il est livré à de telles fró-nésics et souillé par de tels crimes. Mais mon fils, mon cher Louis, et Jeanne qui est devenue ma fille, tous deux élevés si delicalement et avec tant de confiance dans l'avenir, et maintenant seuls, dans